

Le JEUDI 4 septembre 2025 à 10 H,

**Salle « LE RIVOLI »
Place de Gribomont 6A
à SAINT-MEDARD (Herbeumont)**

aura lieu la

**VENTE PUBLIQUE PAR SOUMISSIONS
(LOT PAR LOT)
DE COUPES DE BOIS
EXERCICE 2026**

**dans la forêt domaniale de Huqueny, les parcelles domaniales
d'Herbeumont, la RND – Cantonnement de Neufchâteau, la forêt
domaniale indivise d'Herbeumont
et la forêt communale d'Herbeumont**

**Les lots non attribués lors de cette vente seront remis en vente par
soumissions sans autre forme de publicité
le vendredi 26 septembre 2025 (cfr. Art.1)**

1. Application du régime forfaitaire de la TVA avec un taux fixé à 2% pour la Commune de Bertrix (ancienne Orgeo) et 6% pour les propriétés domaniales, domaniales indivises et pour la Commune de Herbeumont (+ ancienne St-Médard, ancienne Straimont).
2. Catalogues et informations disponibles à la Commune d'Herbeumont, à la Direction de Neufchâteau et au Cantonnement de Neufchâteau
3. Une carte de situation des lots est disponible sur simple demande auprès de l'Agent des forêts ou du Cantonnement concerné.



A la requête de Madame la Bourgmestre d'Herbeumont et en présence de Madame la Directrice financière communale.

A la requête du Ministre du Service public de Wallonie ayant la Forêt dans ses attributions, sous la présidence de M. le Directeur du Département de la Nature et des Forêts à Neufchâteau et en présence du Receveur-Trésorier domanial représentant du SPW, il sera procédé :

**Le jeudi 4 septembre 2025,
à 10 H du matin,
(salle accessible dès 9h30)**

**Salle « LE RIVOLI »
Place de Gribomont 6A
à SAINT-MEDARD (Herbeumont)**

à la vente publique des coupes de bois marquées dans la forêt domaniale de Huqueny, les parcelles domaniales d'Herbeumont, la RND – Cantonnement de Neufchâteau la forêt domaniale indivise d'Herbeumont et la forêt communale d'Herbeumont.

**VOLUME TOTAL DES ARBRES
MIS EN VENTE :**

5 715 m³ de résineux

2 252 m³ de feuillus

1 005 m³ de houppiers

En 25 lots

CONDITIONS DE VENTE

La vente des coupes de l'exercice 2026 a lieu :

- a) - aux clauses et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les forêts de la Région wallonne (forêts domaniales) du **27/05/2009** (annexe 4 de l'AGW relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier *modifiée en date du 7 juillet 2016 – M.B. 07/09/2016*) pour les lots **1, 2, 11, 21 et 31 à 40**.
- b) - aux clauses et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du **27/05/2009** (annexe 5 de l'AGW relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier *modifiée en date du 7 juillet 2016 – M.B. 07/09/2016*) pour les lots **61 à 71**.

- La promesse de caution bancaire **suffisante** doit être déposée **avant** l'ouverture des soumissions du lot.

- c) aux clauses particulières suivantes :

Article 1 : Mode d'adjudication.

=====

En application de l'article 4 du cahier des charges, la vente sera faite par soumissions écrites lot par lot.

Tous les lots retirés ou invendus seront, sans nouvelle publicité, aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en séance publique qui aura lieu **le vendredi 26 septembre 2025 à 10h00 à 6840 Neufchâteau - salle de réunion – 2^e étage chaussée d'Arlon 50/1**,

Article 2 : Rappels d'imposition du cahier général des charges

=====

2.1 Code forestier

Il est rappelé que la présente vente est régie par le Code forestier du 15 juillet 2008 et le Cahier des charges visé à l'article 78 du même Code (AGW du 27/05/2009).

2.2 Soumissions

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser,

1) soit sous pli recommandé :

1.1) Pour la vente du 4 septembre 2025

- pour les lots 1, 2, 11, 21 et 31 à 40 les soumissions sont à adresser à :

Monsieur le Directeur à Neufchâteau
Département de la Nature et des Forêts
Chaussée d'Arlon 50/1 à 6840 NEUFCHATEAU

- pour les lots 61 à 71 les soumissions sont à adresser à :

Madame la Bourgmestre d'Herbeumont,
Rue Lauvaux 27 à 6887 Herbeumont

Elles devront parvenir le mercredi 3 septembre 2025 à 16h au plus tard

1.2) Pour les lots retirés en première séance et remis en adjudication le 26 septembre 2025 à 10 heures, les soumissions seront à adresser à :

Monsieur le Directeur à Neufchâteau
Département de la Nature et des Forêts,
Chaussée d'Arlon 50/1 à 6840 NEUFCHATEAU

Ou Madame la Bourgmestre
Administration communale de Herbeumont
Rue Lauvaux 27 à 6887 Herbeumont

Elles devront parvenir pour le jeudi 25 septembre 2025, à 16h au plus tard

2) soit être remises en mains propres au Président de la vente en séance après l'annonce du lot.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges.

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention suivante : "**Vente du 4 septembre 2025 - soumissions**".

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office. Il en sera de même des soumissions présentées en photocopie ou télécopie, ou non signées.

Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant (cfr Art. 19), à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (Art. 17).

Les offres seront faites uniquement par lots séparés. La vente se déroulera dans l'ordre du catalogue de vente et l'ouverture des soumissions se fera **lot par lot**. Toute soumission pour lots groupés sera exclue (sauf mention particulière au bas des lots). La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises frais et TVA compris.

2.3 Prorogation des délais d'exploitation (art.31§2)

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique il s'agit d'une procédure exceptionnelle. Elle peut être accordée ou refusée.

L'acheteur qui n'a pas pu terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange dans les délais prévus, doit demander une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe.

La prorogation du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne peut être renouvelée qu'une seule fois.

La demande, précisant le délai demandé, est adressée au Chef de cantonnement, **au plus tard quinze jours avant l'expiration du délai** normalement prévu. La décision est prise par le Directeur.

Le Directeur notifie sa décision contenant les frais de prorogation au Receveur régional/Directeur financier communal ainsi qu'à l'acheteur. Le Receveur régional/Directeur financier communal transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16 ou à l'application de l'article 33 s'il y a lieu.

2.3.1.: Indemnité d'abattage (art.31§3.1)

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31§1. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage est effectué **anticipativement** au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31 §1, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31§3.2 s'ajoute à l'indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation, sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1er janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m3 abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée; mais une rectification peut être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois est de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé.

2.3.2.: Indemnité de vidange (art.31§3.2)

Si à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31§1, il reste des bois abattus mais non vidangés, l'acheteur est redevable d'une indemnité de vidange fixée forfaitairement à 370,00 € par hectare et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange est effectué anticipativement au début de chaque année. Toute année commencée est due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, l'indemnité de vidange est réclamée à partir de la première année. La surface à prendre en considération est celle de la partie de la coupe à régénérer qui est occupée par les bois non vidangés.

Dans toutes les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), l'indemnité de vidange n'est réclamée qu'à partir du début de la seconde année qui suit l'expiration du délai d'exploitation. La surface à prendre en considération est celle de la coupe d'éclaircie.

2.3.3. : Indemnité de stockage (art.34)

Indépendamment des éventuelles indemnités visées par l'article 31, tout stockage sur la propriété du vendeur au-delà du délai d'exploitation doit être autorisé par le Chef de cantonnement, qui en fixe les conditions, contre paiement d'une indemnité de stockage. Le montant de cette indemnité est fixé à 0,75 € par m³ et par mois, les trois premiers mois étant gratuits. Le volume à prendre en considération est celui qui est encore stocké sur la propriété du vendeur au moment où l'indemnité devient exigible.

2.4 Bois chablis et scolytés dans les coupes en exploitation (art.24)

S'ils sont remis à l'adjudicataire, les chablis et bois scolytés sont facturés comme suit :

- 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts
- 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts
- 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

2.5 Documents joints.

Tous les formulaires relatifs à la présente vente sont joints en annexe. Leur usage est obligatoire pour éviter des confusions avec les années précédentes.

Article 3 : Conditions d'exploitation.

=====

Sans préjudice des autres dispositions mentionnées au cahier des charges générales, sont notamment d'application les conditions d'exploitation suivantes :

3.1 Tous les arbres délivrés doivent être abattus à ras de terre et enlevés (art. 35 et 36).

3.2 Toutes les précautions utiles pour éviter d'endommager les recrûs – y compris le déplacement de rémanents pour des raisons sylvicoles - , les plantations et les arbres réservés doivent être prises. Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères contre les arbres non délivrés et dans les parties régénérées (art.38§1).

3.3 Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention de l'Agent des forêts responsable du triage (art.43).

3.4 Les dégâts occasionnés donnent lieu au paiement de dommages-intérêts ou à réparation suivant le cas. Ils sont estimés par le Service forestier et réclamés par le propriétaire (art.44).

3.5 Les acheteurs doivent abattre et exploiter les coupes de manière à laisser constamment les chemins libres d'accès aux véhicules (art.39§1).

Le traînage des arbres sur les chemins consolidés, empierrés ou asphaltés est formellement interdit (art.39§2).

3.6 Le débusquage/débardage au cheval peut être imposé comme mode d'exploitation (art.42).

3.7 La circulation d'engins peut être interdite dans les zones de source et de captage. Ces zones sont délimitées sur place et précisées dans le procès-verbal d'état des lieux avant exploitation (art.42).

3.8 Pour des raisons sylvicoles, culturelles ou environnementales, le vendeur se réserve le droit d'interdire l'exploitation mécanisée totalement ou partiellement et/ou pour des périodes particulières.

3.9 Les délais d'exploitation sont :

3.9.1 Coupes ordinaires et/ou extraordinaires, y compris les coupes définitives :

Abattage et vidange : 31/03/2027 (y compris ravalement des souches).

3.9.2 Chablis feuillus : **voir remarque en bas de page des lots concernés**

3.9.3 Chablis résineux : **abattage et vidange : 31/03/2026**

Article 4 : Conditions particulières

=====

Les conditions particulières propres à chacun des lots sont reprises au catalogue, sous la description du lot.

Article 5 : Itinéraires balisés

=====

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

Article 6 : Propreté - Certification PEFC – Natura 2000

=====

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des **déchets** en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants etc...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT (Règlement général pour la protection du travail), sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

La forêt communale/domaniale est certifiée PEFC. Cela signifie que le propriétaire s'engage à pratiquer une gestion durable et respectueuse de l'écosystème forestier. Afin de conserver cette certification, le propriétaire et le DNF sont tenus de faire respecter les règles d'exploitation prévues par le Code forestier et le Cahier des Charges.

Certains compartiments sont classés **Natura 2000**. Cela signifie qu'ils contiennent des espèces ou des habitats sensibles et hautement protégés. Nous vous demandons d'y redoubler de précautions afin de ne pas les détériorer.

Le Directeur a.i.,

REPERTOIRE TELEPHONIQUE

Direction de NEUFCHATEAU nature.forets.neufchateau@spw.wallonie.be	Fax	061/23.10.34 061/23.10.40
Cantonnement de NEUFCHATEAU cantonnement.nature.forets.neufchateau@spw.wallonie.be	Fax	061/23.10.30-31 061/23.10.40
SPW – DNF – Ventes de bois Av Prince de Liège 15 à 5100 JAMBES IBAN : BE41 0912 1502 7710 Code Bic : GKCCBEBB		0471/88 72 36
Commune de HERBEUMONT IBAN : BE55-0910-0050-5944 Code Bic : GKCCBEBB		061/21.03.30

Agents des Forêts

Les visites des lots sont possibles les jours ouvrables sur rendez-vous

Les rendez-vous doivent être pris au moins 24 heures à l'avance chez le titulaire du triage

EMOND Didier	0477/78.15.87
JACQUES Marie-France	061/27.97.21 0477/78.15.88
MAQUET William	061/27.94.56 0477/78.15.91
MICHAUX Stéphane	061/27.97.21 0477/78.15.92

Lots 1 et 2 : Forêt domaniale de Huqueny

Lot 11 : Herbeumont parcelles domaniales

Lot 21 : RND – Cantonnement de Neufchâteau - Domanial

Lots 31 à 40 : Forêt domaniale Indivise d’Herbeumont

Lots 61 à 71 : Forêt communale d’Herbeumont

SOUMISSIONS à adresser au:

**Département de la Nature et des Forêts
Direction de Neufchâteau
Chaussée d’Arlon 50/1
6840 NEUFCHATEAU**

OU

**Administration communale de
Herbeumont
Rue Lauvaux 27
6887 Herbeumont**

Pour la vente du jeudi 4 septembre 2025 à 10h00

Elles devront parvenir le mercredi 3 septembre 2025 à 16h au plus tard ou être remises en mains propres au Président de la vente

Pour la revente du vendredi 26 septembre 2025 à 10h00

Elles devront parvenir le jeudi 25 septembre 2025 à 16h au plus tard ou être remises en mains propres au Président de la vente

LOT 1

Cantonement NEUFCHATEAU
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-53



Propriété HUQUENY

INFORMATIONS : MAQUET William, 061/27.94.56, 0477 78 15 91

5,8539 Ha; 69 bois; cube moyen : 9794 dm³; circ moyenne : 263 cm; 676 m3 grumes

Comp/Pa : 11/21, 71/21

Lieu(x) - dit(s)

GRANDE HUQUENY - CENTRE, MOUSSIÈRE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 1		DOUGLAS AMELIORATION		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE					
Espèce	Coupe	NORMAL		NORMAL					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
195	62,0	3	16 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	2		-		-		-	
225	71,5	6		-		-		-	
235	75,0	8		-		-		-	
245	78,0	4	156 m ³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	8		-		-		-	
265	84,5	10		-		-		-	
275	87,5	7		-		-		-	
285	90,5	6		2		-		-	
295	94,0	5		-		-		-	
305	97,0	1		-		-		-	
315	100,5	-		-		-		-	
325	103,5	-		-		-		-	
335	106,5	2		1		-		-	
345	110,0	-		1		-		-	
355	113,0	1	440 m ³	1	64 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		64	612 m ³	5	64 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2025/1121/A/1 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 71/21:2024/1579, 71/21:2024/1580, 11/21:2024/1578, 11/21:2024/1577

Remarques éventuelles pour le lot 1

- * Mesure au mètre-ruban. Cubage à la hauteur dominante.
- * Recoupe obligatoire à maximum 22 mètres avant débardage.
- * Présence de semis naturels, respect impératif de l'Art. 38, §1er du cahier des charges.

LOT 2

Cantonement NEUFCHATEAU
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-53



Propriété HUQUENY

INFORMATIONS : MAQUET William, 061/27.94.56, 0477 78 15 91
 14,3699 Ha; 861 bois; cube moyen : 408 dm³; circ moyenne : 61 cm; 351 m³ grumes
 Comp/Pa : 11/1, 11/22, 11/23, 11/24, 11/25, 11/26, 71/1, 71/22, 71/23, 71/24, 71/31, 71/51

Lieu(x) - dit(s)

GRANDE HUQUENY - CENTRE, MOUSSIÈRE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 2		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		SITKA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		PECTINE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	4		-				12	
35	11,0	4	0,448 m ³	-	-			41	2,567 m ³
45	14,5	5		-				42	
55	17,5	3	1,558 m ³	1	0,260 m ³			65	18 m ³
65	20,5	8	2,640 m ³	-	-			43	13 m ³
75	24,0	10		1				34	
85	27,0	13	12 m ³	2	1,781 m ³			24	30 m ³
95	30,0	4		2				17	
105	33,5	3		1				27	
115	36,5	1	7,479 m ³	1	3,770 m ³			13	58 m ³
125	40,0	2		1				10	
135	43,0	-		2				10	
145	46,0	1	4,815 m ³	-	4,814 m ³			6	45 m ³
155	49,5	1		1				8	
165	52,5	-		-				5	
175	55,5	-	2,225 m ³	-	1,969 m ³			3	42 m ³
185	59,0	-		-				-	
195	62,0	-		-				-	
205	65,0	-		-				1	
215	68,5	-		-				2	18 m ³
Totaux Gr.		59	31 m ³	12	13 m ³			363	227 m ³
Houp./tail.			-		-				-

943/2025/1121/A/2 Tri 004

LOT 2		MELEZE DU JAPON AMELIORATION NORMAL NORMAL							
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	65		-				-	
35	11,0	141	12 m ³	-	-			-	
45	14,5	73		-				-	
55	17,5	42	21 m ³	-	-			-	
65	20,5	28	9,520 m ³	-	-			-	
75	24,0	9		-				-	
85	27,0	2	5,317 m ³	-	-			-	
95	30,0	-		-				-	
105	33,5	1	0,903 m ³	-	-			-	
Totaux Gr.		361	49 m ³	-	-			-	
Houp./tail.			-		-			-	

943/2025/1121/A/2 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 11/26:2025/700, 71/24:2025/707, 71/1:2025/701, 71/23:2025/704, 71/23:2025/705, 11/1:2025/691,
 71/24:2025/706, 11/25:2025/699, 71/22:2025/702, 71/22:2025/703, 11/22:2025/694, 11/1:2025/693, 11/23:2025/696,
 11/23:2025/697, 71/51:2025/709, 11/1:2025/692, 11/22:2025/695, 11/24:2025/698, 71/31:2025/708

Remarques éventuelles pour le lot 2

* Mesure au compas, cubage à la hauteur dominante.

* Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31/03/2027

* Pour des raisons sylvicoles et environnementales (dégâts à la futaie), exploitation mécanisée interdite du 15/04 au 15/07.

LOT 11

Cantonement NEUFCHATEAU
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-53



Propriété HERBEUMONT PARCELLES
 DOMANIALES

INFORMATIONS : MICHAUX Stéphane, 061/27.97.21, 0477 78 15 92
 0,4310 Ha; 106 bois; cube moyen : 248 dm³; circ moyenne : 62 cm; 26 m3 grumes
 Comp/Pa : 36/1

Lieu(x) - dit(s)

PRE DE CLECHAMPS - cpe 2

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 11		CHENE		ERABLE		CHARME		BOULEAU	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	SEC	SEC		NORMAL		NORMAL		SEC	
Type	NORMAL	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	1	0,053 m ³	17	0,901 m ³	-	-
45	14,5	-	-	2	-	20	-	1	-
55	17,5	-	-	1	0,378 m ³	19	5,346 m ³	2	0,464 m ³
65	20,5	-	-	1	0,245 m ³	7	1,715 m ³	-	-
75	24,0	-	-	4	-	9	-	-	-
85	27,0	-	-	1	-	6	-	-	-
95	30,0	1	0,454 m ³	1	2,247 m ³	2	6,496 m ³	1	0,465 m ³
105	33,5	-	-	-	-	1	-	-	-
115	36,5	-	-	1	0,682 m ³	3	2,757 m ³	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	1	1,355 m ³	-	-
Totaux Gr.		1	0,454 m ³	12	3,605 m ³	85	19 m ³	4	0,929 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2025/1123/A/11 Tri 006

LOT 11		FEUILLUS DIVERS							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	NORMAL	NORMAL							
Type	NORMAL	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	-	0,290 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	2	1,534 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1	0,906 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		4	2,730 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2025/1123/A/11 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 36/1:2025/1034, 36/1:2025/1035, 36/1:2025/1039, 36/1:2025/1033, 36/1:2025/1036

Remarques éventuelles pour le lot 11

* Mesure au mètre-ruban. Cubage : hauteur recoupe et décroissance.

* Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (CM biodiversité et N2k) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence est suspendu du 01/04 au 15/08.

* Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31/03/2027.

LOT 21

Cantonement NEUFCHATEAU
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-53



Propriété RND CANTONNEMENT DE
 NEUFCHATEAU - DOMANIAL

INFORMATIONS : JACQUES Marie-France, 061/27.97.21, 0477 78 15 88
 0,4500 Ha; 147 bois; cube moyen : 1396 dm³; circ moyenne : 112 cm; 205 m3 grumes
 Comp/Pa : 2/11

Lieu(x) - dit(s)

PRE LEBORGNE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 21		EPICEA DEFINITIVE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Esèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,295 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	14	5,908 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	12		-		-		-	
85	27,0	14	17 m ³	1	0,695 m ³	-	-	-	-
95	30,0	9		1		-		-	
105	33,5	17		4		-		-	
115	36,5	13	46 m ³	4	10 m ³	-	-	-	-
125	40,0	21		2		-		-	
135	43,0	4		3		-		-	
145	46,0	4	51 m ³	1	11 m ³	-	-	-	-
155	49,5	5		6		-		-	
165	52,5	2		2		-		-	
175	55,5	1	22 m ³	2	26 m ³	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	1	7,641 m ³	1	3,781 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-	-	1	4,603 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		119	150 m ³	28	56 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

943/2025/6943/A/21 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 2/11:2025/1031, 2/11:2025/1030

Remarques éventuelles pour le lot 21

- * Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.
- * Pas de passage du cours d'eau, sauf sur l'aqueduc.
- * Débardage de 1,2km sur chemin encaissé.

LOT 31

Cantonement NEUFCHATEAU
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-323



Propriété HERBEUMONT FDI

INFORMATIONS : EMOND Didier, 0477 78 15 87

52,0960 Ha; 1523 bois; cube moyen : 179 dm³; circ moyenne : 50 cm; 273 m³ grumes; 64 m³ houppiers
 Comp/Pa : 11/1, 12/1

Lieu(x) - dit(s)

ANTROGNE, TETE MABOURIQUE OUEST

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 31		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION CHAMPIGNON NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	224	-	-	-	-	-
35	11,0	-	-	391	27 m ³	-	-	-	-
45	14,5	-	-	332	-	-	-	-	-
55	17,5	-	-	202	68 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	141	35 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	91	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	45	-	-	-	-	-
95	30,0	-	-	36	78 m ³	-	-	-	-
105	33,5	1	-	22	-	-	-	-	-
115	36,5	-	0,727 m ³	12	22 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	6	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	1	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	6	13 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	2	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	1	2,868 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-	-	1	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	1,844 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	1	-	1	-	-	-
215	68,5	-	-	1	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	2	-	1	-	-	-
235	75,0	-	-	1	-	-	-	-	-
245	78,0	-	-	1	16 m ³	-	4,753 m ³	-	-
255	81,0	-	-	-	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	-	-	-	-
275	87,5	-	-	-	-	-	-	-	-
285	90,5	-	-	-	-	-	-	-	-
295	94,0	-	-	-	-	1	4,689 m ³	-	-
Totaux Gr.		1	0,727 m ³	1 519	264 m ³	3	9,442 m ³	-	-
Houp./tail.		-	-	-	54 m ³	-	10 m ³	-	-

943/2025/1111/A/31 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 12/1:2025/185, 12/1:2025/191, 11/1:2025/190, 12/1:2025/192, 11/1:2025/183, 12/1:2025/432, 12/1:2025/186, 11/1:2025/184

Remarques éventuelles pour le lot 31

- * Mesure au mètre-ruban. Cubage : hauteur recoupe et décroissance.
- * Pour des raisons culturales (dégâts à la futaie), environnementales (CM biodiversité et N2K) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence est suspendu du 01/04 au 15/08.
- * Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31/03/2027.
- * Hêtre champignons = 4 flaches.
- * Les rémanents seront poussés à l'extérieur de la petite mise à blanc. (clôture de régénération du chêne)

LOT 32

Cantonement NEUFCHATEAU
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-323



Propriété HERBEUMONT FDI

INFORMATIONS : EMOND Didier, 0477 78 15 87

27,9496 Ha; 1519 bois; cube moyen : 636 dm³; circ moyenne : 87 cm; 966 m³ grumes; 579 m³ houppiers
 Comp/Pa : 13/1

Lieu(x) - dit(s)

TETE MABOURIQUE GAGNAGE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 32		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION CHAMPIGNON NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	-	-	24	-	-	-
35	11,0	-	-	-	-	166	9,446 m ³	-	-
45	14,5	-	-	-	-	215	-	-	-
55	17,5	-	-	-	-	201	57 m ³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	131	32 m ³	-	-
75	24,0	-	-	-	-	117	-	-	-
85	27,0	1	-	-	-	80	-	-	-
95	30,0	-	0,501 m ³	-	-	125	161 m ³	-	-
105	33,5	-	-	-	-	61	-	-	-
115	36,5	1	0,802 m ³	-	-	69	97 m ³	-	-
125	40,0	-	-	1	-	55	-	-	-
135	43,0	1	-	1	-	43	-	-	-
145	46,0	1	2,596 m ³	1	3,488 m ³	41	166 m ³	-	-
155	49,5	2	-	-	-	31	-	1	-
165	52,5	1	-	-	-	17	-	2	-
175	55,5	1	7,065 m ³	-	-	32	145 m ³	-	4,639 m ³
185	59,0	-	-	-	-	29	-	3	-
195	62,0	-	-	-	-	10	88 m ³	1	6,897 m ³
205	65,0	2	-	-	-	11	-	2	-
215	68,5	1	-	-	-	6	-	-	-
225	71,5	1	-	-	-	6	-	1	-
235	75,0	-	-	-	-	6	-	-	-
245	78,0	-	13 m ³	-	-	4	103 m ³	2	13 m ³
255	81,0	-	-	-	-	3	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	2	-	2	-
275	87,5	-	-	-	-	1	-	-	-
285	90,5	-	-	-	-	2	-	-	-
295	94,0	-	-	-	-	-	-	-	-
305	97,0	-	-	-	-	2	49 m ³	-	6,766 m ³
Totaux Gr.		12	24 m ³	3	3,488 m ³	1 490	907 m ³	14	31 m ³
Houp./tail.			14 m ³		2 m ³		533 m ³		30 m ³

943/2025/1111/A/32 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 13/1:2025/444, 13/1:2025/442, 13/1:2025/443, 13/1:2025/445

Remarques éventuelles pour le lot 32

* Mesure au mètre-ruban. Cubage : hauteur recoupe et décroissance.

* Pour des raisons culturales (dégâts à la futaie), environnementales (CM biodiversité et N2K) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence est suspendu du 01/04 au 15/08.

* Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31/03/2027.

* Hêtre champignons = 4 flaches.

* Les rémanents seront poussés à l'extérieur des trois petites mises à blanc (clôture de régénération de chêne)

LOT 33

Cantonement NEUFCHATEAU
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-323



Propriété HERBEUMONT FDI

INFORMATIONS : EMOND Didier, 0477 78 15 87

376,4970 Ha; 75 bois; cube moyen : 1940 dm³; circ moyenne : 189 cm; 146 m³ grumes; 115 m³ houppiers
 Comp/Pa : 31/1, 32/1, 42/1, 43/1, 44/1, 52/1, 61/1, 62/1, 91/1, 102/1, 103/1, 111/1

Lieu(x) - dit(s)

PETIT NOUVELY, CLOS JEAN-JACQUES, MOLEUX OUEST, MOLEUX EST, HANGAR EST, PAVILLON VERT, TAILLE SAULES EST, GOUTELLE DU BEAU FRENE, LES ECURES PLATEAU, PRIGEAYS PAVILLON, POURSUMONT ROUTE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 33		CHENE		CHENE		FRENE		HETRE	
Espèce	Coupe	CHABLIS		SECURITE		SECURITE		SECURITE	
Qualité	Type	DERACINE		SEC		SEC		CHAMPIGNON	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-	-	-	-	-	-	1	-
115	36,5	-	-	-	-	-	-	2	1,985 m ³
125	40,0	-	-	-	-	-	-	1	-
135	43,0	-	-	1	-	-	-	3	-
145	46,0	-	-	1	1,995 m ³	-	-	4	8,325 m ³
155	49,5	-	-	1	-	-	-	3	-
165	52,5	-	-	-	-	1	-	4	-
175	55,5	-	-	-	1,549 m ³	-	1,615 m ³	8	21 m ³
185	59,0	-	-	-	-	-	-	9	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	7	28 m ³
205	65,0	-	-	-	-	-	-	9	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	5	-
225	71,5	-	-	-	-	1	-	4	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	4	-
245	78,0	-	-	-	-	-	2,136 m ³	1	59 m ³
255	81,0	-	-	-	-	-	-	3	-
265	84,5	-	-	-	-	-	-	-	-
275	87,5	1	5,362 m ³	-	-	-	-	1	15 m ³
Totaux Gr.		1	5,362 m ³	3	3,544 m ³	2	3,751 m ³	69	133 m ³
Houp./tail.			5 m ³		1 m ³		2 m ³		107 m ³

943/2025/1111/A/33 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 62/1:2025/456, 43/1:2025/453, 31/1:2025/448, 91/1:2025/457, 52/1:2025/461, 42/1:2025/450, 61/1:2025/455, 32/1:2025/449, 103/1:2025/459, 102/1:2025/858, 31/1:2025/447, 42/1:2025/452, 61/1:2025/454, 44/1:2025/458, 52/1:2025/460, 111/1:2025/462, 42/1:2025/451

Remarques éventuelles pour le lot 33

* Mesure au mètre-ruban. Cubage : hauteur recoupe et décroissance.

* Bois situés en bordure de chemins et clôtures accessibles. Plan de localisation disponible auprès de l'agent du triage.

* Pour des raisons sanitaire et de sécurité, délai impératif d'exploitation : 31/03/2026.

LOT 34

Cantonement NEUFCHATEAU
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-323



Propriété HERBEUMONT FDI

INFORMATIONS : EMOND Didier, , 0477 78 15 87

17,6414 Ha; 313 bois; cube moyen : 860 dm³; circ moyenne : 112 cm; 269 m³ grumes; 172 m³ houppiers
 Comp/Pa : 14/1, 15/1

Lieu(x) - dit(s)

SABOTERIE SUD-EST - cpe 1, SABOTERIE NORD-EST - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 34		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION CHAMPIGNON NORMAL		FEUILLUS DIVERS AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	40	-	-	-	-	-
55	17,5	-	-	29	9,126 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	23	5,635 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	19	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	8	-	-	-	-	-
95	30,0	1	0,626 m ³	14	20 m ³	-	-	-	-
105	33,5	-	-	13	-	-	-	3	-
115	36,5	-	-	26	29 m ³	1	0,713 m ³	2	3,388 m ³
125	40,0	-	-	20	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	22	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	12	58 m ³	2	2,002 m ³	-	-
155	49,5	-	-	12	-	-	-	1	-
165	52,5	-	-	22	-	2	-	-	-
175	55,5	-	-	12	73 m ³	-	2,624 m ³	-	1,014 m ³
185	59,0	-	-	6	-	1	-	-	-
195	62,0	-	-	8	29 m ³	1	2,833 m ³	-	-
205	65,0	-	-	4	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	5	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	1	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	1	-	-	-	-	-
245	78,0	-	-	2	33 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,626 m ³	299	257 m ³	7	8,172 m ³	6	4,402 m ³
Houp./tail.			-		170 m ³		2 m ³		-

943/2025/1111/A/34 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 14/1:2025/142, 15/1:2025/146, 14/1:2025/144, 15/1:2025/147, 15/1:2025/145, 14/1:2025/143

Remarques éventuelles pour le lot 34

- * Mesure au mètre-ruban. Cubage : hauteur recoupe et décroissance.
- * Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (CM biodiversité et N2K) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence est suspendu du 01/04 au 15/08.
- * Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31/03/2027.
- * Hêtres champignons = 4 flaches.

LOT 35

Cantonement NEUFCHATEAU
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-323



Propriété HERBEUMONT FDI

INFORMATIONS : EMOND Didier, , 0477 78 15 87

1,0798 Ha; 686 bois; cube moyen : 68 dm³; circ moyenne : 36 cm; 47 m3 grumes; 1 m³ houppiers
 Comp/Pa : 15/2

Lieu(x) - dit(s)

SABOTERIE NORD-EST - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 35		HETRE		BOULEAU					
Esèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	195		60		-		-	
35	11,0	163	14 m ³	63	4,959 m ³	-	-	-	-
45	14,5	90		23		-		-	
55	17,5	47	14 m ³	7	3,564 m ³	-	-	-	-
65	20,5	29	7,105 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	9	3,267 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		533	38 m ³	153	8,523 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			1 m ³		-		-		-

943/2025/1111/A/35 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 15/2:2024/1451, 15/2:2024/1452

Remarques éventuelles pour le lot 35

- * Mesure au mètre-ruban. Cubage : hauteur recoupe et décroissance.
- * Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31/03/2027.

LOT 36

Cantonement NEUFCHATEAU
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-323



Propriété HERBEUMONT FDI

INFORMATIONS : EMOND Didier, , 0477 78 15 87

6,2923 Ha; 1337 bois; cube moyen : 74 dm³; circ moyenne : 38 cm; 99 m3 grumes; 2 m³ houppiers
 Comp/Pa : 14/2

Lieu(x) - dit(s)

SABOTERIE SUD-EST - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 36		HETRE		BOULEAU					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	392		9		-		-	
35	11,0	430	31 m ³	26	1,576 m ³	-	-	-	-
45	14,5	248		13		-		-	
55	17,5	133	42 m ³	3	1,848 m ³	-	-	-	-
65	20,5	51	11 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	25		1		-		-	
85	27,0	5	10 m ³	1	0,864 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 284	94 m ³	53	4,288 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			2 m ³		-		-		-

943/2025/1111/A/36 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 14/2:2024/1395, 14/2:2024/1396

Remarques éventuelles pour le lot 36

- * Mesure au mètre-ruban. Cubage : hauteur recoupe et décroissance.
- * Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31/03/2027.

LOT 37

Cantonement NEUFCHATEAU
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-323



Propriété HERBEUMONT FDI

INFORMATIONS : EMOND Didier, , 0477 78 15 87

9,7488 Ha; 1023 bois; cube moyen : 28 dm³; circ moyenne : 31 cm; 29 m3 grumes
 Comp/Pa : 14/14, 15/11, 15/12, 45/14

Lieu(x) - dit(s)

SABOTERIE SUD-EST, SABOTERIE NORD-EST, SABOTERIE VERS ANTROGNE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 37		EPICEA							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	598		-		-		-	
35	11,0	319	16 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	71		-		-		-	
55	17,5	27	11 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	4	0,972 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3		-		-		-	
85	27,0	1	1,450 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 023	29 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2025/1111/A/37 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 14/14:2025/525, 15/11:2025/527, 45/14:2025/529, 15/11:2025/526, 15/12:2025/528

Remarques éventuelles pour le lot 37

- * Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.
- * Débusquage au cheval obligatoire pour l'ensemble du lot.
- * Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31/03/2027.

LOT 38

Cantonement NEUFCHATEAU
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-323



Propriété HERBEUMONT FDI

INFORMATIONS : EMOND Didier, , 0477 78 15 87

4,3368 Ha; 337 bois; cube moyen : 3518 dm³; circ moyenne : 181 cm; 1185 m³ grumes

Comp/Pa : 14/11

Lieu(x) - dit(s)

SABOTERIE SUD-EST

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 38		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	Qualité								
	Type								
Circ.	Diam.								
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	2	3,909 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	3		-		-		-	
135	43,0	12		1		-		-	
145	46,0	16	63 m ³	3	8,376 m ³	-	-	-	-
155	49,5	27		2		-		-	
165	52,5	39		6		-		-	
175	55,5	58	368 m ³	1	25 m ³	-	-	-	-
185	59,0	49		5		-		-	
195	62,0	44	354 m ³	4	33 m ³	-	-	-	-
205	65,0	13		3		-		-	
215	68,5	16		2		-		-	
225	71,5	10		5		-		-	
235	75,0	7		3		-		-	
245	78,0	3	250 m ³	1	72 m ³	-	-	-	-
255	81,0	-	-	1	6,762 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		300	1 039 m ³	37	145 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

943/2025/1111/A/38 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 14/11:2025/629, 14/11:2025/630

Remarques éventuelles pour le lot 38

* Mesure au mètre-ruban, cubage à la hauteur dominante.

* Mise-à-blanc à effectuer sur lits de branches. Les lits de branches feront une largeur de maximum 5 mètres et seront disposés tous les 35 mètres environ, selon les indications du service forestier.

* Présence de semis naturels : respect impératif de l'Art. 38, §1er du cahier des charges.

LOT 39

Cantonement NEUFCHATEAU
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-323



Propriété HERBEUMONT FDI

INFORMATIONS : JACQUES Marie-France, 061/27.97.21, 0477 78 15 88
 0,2760 Ha; 161 bois; cube moyen : 621 dm³; circ moyenne : 81 cm; 100 m3 grumes
 Comp/Pa : 74/51

Lieu(x) - dit(s)

PRE LE PICARD NORD - cpe 7

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 39		PECTINE DEFINITIVE NORMAL		PECTINE DEFINITIVE BORDURE NORMAL		PECTINE DEFINITIVE SEC NORMAL			
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
35	11,0	2	0,146 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	9		-	-	-	-	-	-
55	17,5	17	5,403 m ³	-	-	2	0,480 m ³	-	-
65	20,5	21	7,392 m ³	4	1,292 m ³	1	0,352 m ³	-	-
75	24,0	21		2		1		-	
85	27,0	16	20 m ³	4	3,216 m ³	2	1,754 m ³	-	-
95	30,0	19		3		4		-	
105	33,5	15		2		-		-	
115	36,5	7	39 m ³	1	5,125 m ³	1	4,412 m ³	-	-
125	40,0	2		-		-		-	
135	43,0	3		-		-		-	
145	46,0	2	12 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		134	84 m ³	16	9,633 m ³	11	6,998 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2025/1111/A/39 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 74/51:2025/188, 74/51:2025/187, 74/51:2025/189

Remarques éventuelles pour le lot 39

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Pour des raisons sylvicoles, les rémanents d'exploitation peuvent être emportés. S'ils ne le sont pas, ils seront rassemblés en un andain en bordure de parcelle à l'endroit désigné par l'agent.

LOT 40

Cantonnement NEUFCHATEAU
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-323



Propriété HERBEUMONT FDI

INFORMATIONS : MICHAUX Stéphane, 061/27.97.21, 0477 78 15 92

152,2741 Ha; 26 bois; cube moyen : 1573 dm³; circ moyenne : 153 cm; 41 m³ grumes; 22 m³ houppiers

Comp/Pa : 24/1, 33/1, 83/1, 84/1, 93/1, 114/1

Lieu(x) - dit(s)

ETANG BAGNE - cpe 3, MASSINETTES CENTRE - cpe 9, CLECHAMPS EST - cpe 2, CERISIER WANCHIES - cpe 8, FOULOUSE - cpe 8, CERISIER CENTRE - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 40		CHENE		CHENE		FRENE		HETRE	
Espèce	Coupe	CHABLIS		SECURITE		CHABLIS		CHABLIS	
Qualité	Type	DERACINE		SEC		DERACINE		CASSE	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	-	0,569 m³	-		-		1	0,852 m³
125	40,0	-		2		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-		-	1,712 m³	-		1	1,355 m³
155	49,5	-		-		1		-	
165	52,5	-		-		-		1	
175	55,5	-		-		-	1,777 m³	1	2,983 m³
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-		-		-		-	
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		2	5,364 m³
Totaux Gr.		1	0,569 m³	2	1,712 m³	1	1,777 m³	6	11 m³
Houp./tail.							1 m³		8 m³

943/2025/1111/A/40 Tri 006

LOT 40		HETRE		FEUILLUS DIVERS					
Espèce	Coupe	SANITAIRE		SECURITE					
Qualité	Type	CHAMPIGNON		NORMAL					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	1	0,218 m³	-		-		-	
75	24,0	-		-		-		-	
85	27,0	-		-		-		-	
95	30,0	1	0,524 m³	-		-		-	
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-		-		-		-	
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	4		2		-		-	
145	46,0	-	5,855 m³	-	1,880 m³	-		-	
155	49,5	2		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	1	5,934 m³	-		-		-	
185	59,0	2		-		-		-	
195	62,0	-	3,530 m³	-		-		-	
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	3,108 m³	-		-		-	
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	1	5,236 m³	-		-		-	
Totaux Gr.		14	24 m³	2	1,880 m³	-		-	
Houp./tail.			12 m³		1 m³				

943/2025/1111/A/40 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 33/1:2025/468, 114/1:2025/474, 84/1:2025/472, 24/1:2025/470, 83/1:2025/471, 114/1:2025/473, 93/1:2025/469, 114/1:2025/475

Remarques éventuelles pour le lot 40

* Mesure au mètre ruban. Cubage : hauteur recoupe et décroissance.

* Pour des raisons sanitaire et de sécurité, délai impératif d'exploitation : 31/03/2026.

LOT 61

Cantonement NEUFCHATEAU
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-79



Propriété HERBEUMONT CNE

INFORMATIONS : EMOND Didier, , 0477 78 15 87

16,0977 Ha; 81 bois; cube moyen : 835 dm³; circ moyenne : 127 cm; 68 m3 grumes; 26 m³ houppiers
 Comp/Pa : 74/3

Lieu(x) - dit(s)

BURZAIS SUD

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 61		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		ERABLE AMELIORATION NORMAL NORMAL		BOULEAU AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	2	0,446 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2		-		2		-	
85	27,0	2		1		3		2	
95	30,0	3	3,272 m ³	-	0,429 m ³	1	2,855 m ³	-	1,002 m ³
105	33,5	2		2		-		2	
115	36,5	8	6,158 m ³	1	1,567 m ³	-	-	-	1,188 m ³
125	40,0	4		1		4		2	
135	43,0	8		-		3		-	
145	46,0	5	14 m ³	1	2,000 m ³	1	6,659 m ³	-	1,854 m ³
155	49,5	3		1		2		-	
165	52,5	2		-		1		-	
175	55,5	5	13 m ³	1	2,900 m ³	-	3,626 m ³	1	1,816 m ³
185	59,0	-		1		-		-	
195	62,0	2	3,208 m ³	-	1,649 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		48	40 m ³	9	8,545 m ³	17	13 m ³	7	5,860 m ³
Houp./tail.			17 m ³		4 m ³		3 m ³		2 m ³

943/2025/3227/A/61 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 74/3:2025/711, 74/3:2025/713, 74/3:2025/712, 74/3:2025/710

Remarques éventuelles pour le lot 61

* Mesure au mètre-ruban. Cubage : hauteur recoupe et décroissance.

* Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (CM biodiversité et N2k) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence est suspendu du 01/04 au 15/08.

LOT 62

Cantonement NEUFCHATEAU
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-79



Propriété HERBEUMONT CNE

INFORMATIONS : EMOND Didier , 0477 78 15 87

42,7033 Ha; 42 bois; cube moyen : 1075 dm³; circ moyenne : 141 cm; 45 m³ grumes; 18 m³ houppiers
 Comp/Pa : 35/1, 36/1, 63/2, 113/1

Lieu(x) - dit(s)

COTE D'ANTROGNE SUD - cpe 6, COTE D'HERBEUVANNE - cpe 11, BOIS DU CHATEAU - cpe 3, COTE DE BOULT - cpe 3

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 62		CHENE		CHENE		CHENE		CHENE	
Espèce	Coupe	CHABLIS		SECURITE		SECURITE		SECURITE	
Qualité	Type	DERACINE		NORMAL		DERACINE		SEC	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	-	-	-	-	-	-	1	-
85	27,0	-	-	1	-	-	-	-	-
95	30,0	-	-	-	0,348 m ³	-	-	-	0,271 m ³
105	33,5	-	-	1	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	0,531 m ³	-	-	1	0,475 m ³
125	40,0	-	-	-	-	-	-	1	-
135	43,0	-	-	2	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	1	2,511 m ³	-	-	-	0,842 m ³
155	49,5	-	-	-	-	-	-	2	-
165	52,5	-	-	-	-	1	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	-	1,149 m ³	1	3,994 m ³
185	59,0	-	-	1	-	-	-	1	-
195	62,0	-	-	1	3,698 m ³	-	-	1	3,493 m ³
205	65,0	1	2,025 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	2,025 m ³	7	7,088 m ³	1	1,149 m ³	8	9,075 m ³
Houp./tail.			1 m ³		3 m ³		1 m ³		4 m ³

943/2025/3227/A/62 Tri 008

LOT 62

Cantonement NEUFCHATEAU
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-79



Propriété HERBEUMONT CNE

LOT 62		FRENE		HETRE		HETRE		ER SYCOMORE	
Espèce	Coupe	SECURITE		CHABLIS		SECURITE		CHABLIS	
Qualité	Type	SEC		CHAMPIGNON		NORMAL		DERACINE	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	-	-	-	-	1	0,228 m³	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	1	-	-	-
95	30,0	1	0,486 m³	-	-	-	0,389 m³	-	-
105	33,5	1	-	-	-	-	-	1	-
115	36,5	-	0,531 m³	-	-	-	-	-	0,711 m³
125	40,0	-	-	1	-	-	-	-	-
135	43,0	2	-	-	-	1	-	-	-
145	46,0	1	2,486 m³	1	1,414 m³	-	0,878 m³	-	-
155	49,5	1	-	1	-	-	-	-	-
165	52,5	1	-	1	-	-	-	-	-
175	55,5	-	2,330 m³	-	3,244 m³	1	2,265 m³	-	-
185	59,0	-	-	1	-	-	-	1	-
195	62,0	-	-	-	1,229 m³	-	-	-	1,844 m³
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	-	1	2,155 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		7	5,833 m³	6	8,042 m³	4	3,760 m³	2	2,555 m³
Houp./tail.			1 m³		5 m³		1 m³		1 m³

943/2025/3227/A/62 Tri 008

LOT 62		CHARME		AULNE GLUTINEUX					
Espèce	Coupe	SECURITE		CHABLIS					
Qualité	Type	NORMAL		DERACINE					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	3	1,305 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-	-	1	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	0,815 m³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	1	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	1,502 m³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	1	1,980 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		3	1,305 m³	3	4,297 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		1 m³		-		-

943/2025/3227/A/62 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 113/1:2025/1044, 36/1:2025/1045, 63/2:2025/1042, 35/1:2025/1050, 35/1:2025/1052, 36/1:2025/1047, 36/1:2025/1048, 63/2:2025/1041, 35/1:2025/1049, 63/2:2025/1040, 63/2:2025/1043, 35/1:2025/1054, 36/1:2025/1046, 35/1:2025/1051, 35/1:2025/1053

Remarques éventuelles pour le lot 62

* Mesure au mètre-ruban. Cubage : hauteur recoupe et décroissance.

* Pour des raisons sanitaire et de sécurité, délai impératif d'exploitation : 31/03/2026.

LOT 63

Cantonement NEUFCHATEAU
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-79



Propriété HERBEUMONT CNE

INFORMATIONS : EMOND Didier, , 0477 78 15 87

6,6844 Ha; 412 bois; cube moyen : 746 dm³; circ moyenne : 90 cm; 307 m3 grumes
 Comp/Pa : 12/11, 12/21, 15/12

Lieu(x) - dit(s)

BURZAIS NORD - cpe 1, LES BOULETTES - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 63		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	3	0,640 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	30	9,692 m ³	1	0,340 m ³	-	-	-	-
75	24,0	52		10		-		-	
85	27,0	94	85 m ³	15	14 m ³	-	-	-	-
95	30,0	100		13		-		-	
105	33,5	60		3		-		-	
115	36,5	24	174 m ³	-	13 m ³	-	-	-	-
125	40,0	3		1		-		-	
135	43,0	2	7,848 m ³	1	3,051 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		368	277 m ³	44	30 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2025/3227/A/63 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 15/12:2025/751, 15/12:2025/752, 12/11:2025/743, 12/21:2025/746

Remarques éventuelles pour le lot 63

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

LOT 64

Cantonement NEUFCHATEAU
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-79



Propriété HERBEUMONT CNE

INFORMATIONS : EMOND Didier, , 0477 78 15 87

4,3894 Ha; 1210 bois; cube moyen : 123 dm³; circ moyenne : 42 cm; 148 m3 grumes
 Comp/Pa : 14/12, 14/15, 14/21

Lieu(x) - dit(s)

BOULETTES - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 64		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	65		5		-		-	
35	11,0	494	33 m ³	36	2,445 m ³	-	-	-	-
45	14,5	343		38		-		-	
55	17,5	122	71 m ³	20	8,946 m ³	-	-	-	-
65	20,5	33	10 m ³	20	6,247 m ³	-	-	-	-
75	24,0	5		20		-		-	
85	27,0	-	2,118 m ³	6	12 m ³	-	-	-	-
95	30,0	-	-	3	2,244 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 062	116 m ³	148	32 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

943/2025/3227/A/64 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 14/12:2025/727, 14/12:2025/747, 14/12:2025/728, 14/12:2025/744, 14/21:2025/749, 14/12:2025/745, 14/12:2025/748, 14/15:2025/750

Remarques éventuelles pour le lot 64

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31/03/2027

* Pour des raisons sylvicoles et environnementales (dégâts à la futaie), exploitation mécanisée interdite du 15/04 au 15/07.

LOT 65

Cantonement NEUFCHATEAU
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-79



Propriété HERBEUMONT CNE

INFORMATIONS : EMOND Didier, , 0477 78 15 87

36,5838 Ha; 1620 bois; cube moyen : 335 dm³; circ moyenne : 64 cm; 543 m³ grumes
 Comp/Pa : 11/11, 11/13, 11/15, 15/13

Lieu(x) - dit(s)

ENTRE LES BOIS, LES BOULETTES

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 65		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	5		-		-		-	
35	11,0	42	3,077 m ³	21	1,429 m ³	-	-	-	-
45	14,5	159		65		-		-	
55	17,5	277	85 m ³	114	33 m ³	-	-	-	-
65	20,5	301	99 m ³	124	39 m ³	-	-	-	-
75	24,0	206		87		-		-	
85	27,0	62	129 m ³	64	75 m ³	-	-	-	-
95	30,0	22		41		-		-	
105	33,5	4		19		-		-	
115	36,5	-	20 m ³	5	54 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-		1		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	1	3,229 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 078	336 m ³	542	206 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

943/2025/3227/A/65 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 11/15:2025/990, 15/13:2025/729, 15/13:2025/737, 11/11:2025/725, 11/11:2025/984, 11/15:2025/989, 11/15:2025/1003, 15/13:2025/753, 15/13:2025/754, 11/11:2025/733, 11/11:2025/982, 11/11:2025/998, 11/11:2025/1000, 11/15:2025/991, 15/13:2025/738, 11/11:2025/983, 11/11:2025/995, 11/13:2025/988, 11/15:2025/993, 15/13:2025/739, 15/13:2025/742, 11/11:2025/726, 11/11:2025/735, 11/11:2025/996, 11/13:2025/1001, 11/15:2025/1002, 11/15:2025/1004, 11/15:2025/1006, 11/15:2025/1007, 11/11:2025/732, 11/15:2025/994, 11/15:2025/1005, 15/13:2025/740, 11/11:2025/731, 11/11:2025/985, 11/11:2025/986, 11/11:2025/999, 15/13:2025/741, 11/11:2025/734, 11/11:2025/736, 11/11:2025/987, 11/11:2025/997, 11/15:2025/992, 15/13:2025/730

Remarques éventuelles pour le lot 65

* Mesure au compas, cubage à la hauteur dominante.

* Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31/03/2027.

* Pour des raisons sylvicoles et environnementales (dégâts à la futaie), exploitation mécanisée interdite du 15/04 au 15/07.

* Présence de cloisonnements

LOT 66

Cantonement NEUFCHATEAU
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-79



Propriété HERBEUMONT CNE

INFORMATIONS : JACQUES Marie-France, 061/27.97.21, 0477 78 15 88
 27,7652 Ha; 92 bois; cube moyen : 2288 dm³; circ moyenne : 188 cm; 211 m³ grumes
 Comp/Pa : 13/1

Lieu(x) - dit(s)

CHASSELAN EST - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 66		CHENE		HETRE		HETRE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité		NORMAL		NORMAL		CHAMPIGNON			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	-	-	1	0,570 m ³	-	-	-	-
125	40,0	1		8		-		-	
135	43,0	-		4		-		-	
145	46,0	1	2,006 m ³	11	27 m ³	1	1,458 m ³	-	-
155	49,5	-		6		-		-	
165	52,5	-		5		-		-	
175	55,5	-	-	4	24 m ³	1	1,974 m ³	-	-
185	59,0	-		6		-		-	
195	62,0	-	-	4	25 m ³	1	1,961 m ³	-	-
205	65,0	1		5		1		-	
215	68,5	-		7		1		-	
225	71,5	1		5		-		-	
235	75,0	-		3		3		-	
245	78,0	-	5,701 m ³	2	66 m ³	-	14 m ³	-	-
255	81,0	-		2		-		-	
265	84,5	-		2		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	1		2		-		-	
295	94,0	-	5,236 m ³	2	36 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		5	13 m ³	79	179 m ³	8	19 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2025/3227/A/66 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 13/1:2025/384, 13/1:2025/385, 13/1:2025/386

Remarques éventuelles pour le lot 66

* Mesure au mètre-ruban. Cubage : hauteur recoupe et décroissance.

* Les hauteurs de recoupe obligatoire sont indiquées sur les grumes. Les houppiers sont réservés pour une vente de bois de chauffage aux habitants.

* Pour des raisons sylvicoles et organisationnelles, délai impératif d'exploitation : 31/03/2026.

INFORMATIONS : JACQUES Marie-France, 061/27.97.21, 0477 78 15 88

9,4004 Ha; 394 bois; cube moyen : 180 dm³; circ moyenne : 52 cm; 71 m³ grumes; 6 m³ houppiers

Comp/Pa : 42/1

Lieu(x) - dit(s)

TROU BRED A NORD

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 67		CHENE DEFINITIVE NORMAL NORMAL		HETRE DEFINITIVE NORMAL NORMAL		FEUILLUS DIVERS DEFINITIVE NORMAL NORMAL							
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0			3				3		28		-	
35	11,0			2		0,148 m³		3	0,198 m³	38	2,092 m³	-	-
45	14,5			1				5		34		-	
55	17,5			1		0,255 m³		2	0,835 m³	40	8,296 m³	-	-
65	20,5			2		0,462 m³		-	-	27	5,346 m³	-	-
75	24,0			1				1		17		-	
85	27,0			2				-		17		-	
95	30,0			1		1,685 m³		-	0,334 m³	6	13 m³	-	-
105	33,5			1				-		3		-	
115	36,5			-		0,657 m³		-	-	3	3,699 m³	-	-
125	40,0			-				-		1		-	
135	43,0			-				-		1	1,740 m³	-	-
Totaux Gr.				14		3,207 m³		14	1,367 m³	215	34 m³	-	-
Houp./tail.											6 m³	-	-

943/2025/3227/A/67 Tri 007

LOT 67		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		PIN SYLVESTRE DEFINITIVE NORMAL NORMAL									
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0			28				1		-		-	
35	11,0			27		2,614 m³		-	0,023 m³	-	-	-	-
45	14,5			31				-		-		-	
55	17,5			21		9,367 m³		2	0,406 m³	-	-	-	-
65	20,5			23		7,751 m³		-	-	-	-	-	-
75	24,0			10				-		-		-	
85	27,0			5		7,600 m³		-	-	-	-	-	-
95	30,0			1				-		-		-	
105	33,5			1				-		-		-	
115	36,5			-		1,691 m³		-	-	-	-	-	-
125	40,0			-				-		-		-	
135	43,0			-				-		-		-	
145	46,0			-				-		-		-	
155	49,5			-				-		-		-	
165	52,5			1		2,352 m³		-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.				148		31 m³		3	0,429 m³	-	-	-	-
Houp./tail.										-	-	-	-

943/2025/3227/A/67 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 42/1:2025/533, 42/1:2025/530, 42/1:2025/534, 42/1:2025/532, 42/1:2025/531

Remarques éventuelles pour le lot 67

* Mesure au compas. Cubage : hauteur recoupe et décroissante (sauf résineux : cubage la hauteur dominante).

* Déboisement dans le cadre d'un projet du Parc National de la Vallée de la Semois.

* Pour des raisons de conservation de la nature, l'enlèvement de l'ensemble des rémanents est demandé. A défaut d'un enlèvement des rémanents, ceux-ci seront rassemblés en un seul andain en bord de parcelle, selon les indications données par l'agent.

* Pour des raisons de conservation de la nature et d'organisation du projet : délai d'exploitation : 31/12/2025.

* Les pins marqués d'un rond rouge sont réservés.

* Préservation des plages de régénération matérialisées par de la rubalise.

LOT 68

Cantonnement NEUFCHATEAU
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-79



Propriété HERBEUMONT CNE

INFORMATIONS : MICHAUX Stéphane, 061/27.97.21, 0477 78 15 92
 10,7341 Ha; 2604 bois; cube moyen : 98 dm³; circ moyenne : 39 cm; 256 m3 grumes
 Comp/Pa : 48/31, 105/31, 107/31, 107/32

Lieu(x) - dit(s)

WAUTIENAU - cpe 4, WIPPIERE - cpe 10, HOMME MORT - cpe 10

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 68		EPICEA		MELEZE HYBRIDE		MELEZE HYBRIDE		MELEZE DU JAPON	
		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
		NORMAL		NORMAL		BORDURE		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	195		11		-		362	
35	11,0	143	8,034 m³	57	4,136 m³	-	-	516	42 m³
45	14,5	54		107		-		323	
55	17,5	12	7,704 m³	106	37 m³	1	0,190 m³	130	69 m³
65	20,5	7	1,806 m³	76	23 m³	2	0,542 m³	30	8,966 m³
75	24,0	-	-	24		1		4	
85	27,0	-	-	17	18 m³	-	0,363 m³	1	2,110 m³
95	30,0	-	-	5		-	-	-	-
105	33,5	-	-	2	4,710 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		411	18 m³	405	87 m³	4	1,095 m³	1 366	122 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2025/3227/A/68 Tri 006

LOT 68		MELEZE DU JAPON							
		AMELIORATION							
		BORDURE							
		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	1	0,079 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	8		-		-		-	
55	17,5	8	2,384 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	6	1,556 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	1	0,331 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		25	4,350 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2025/3227/A/68 Tri 006

LOT 68		BOULEAU							
		AMELIORATION							
		NORMAL							
		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	174		-		-		-	
35	11,0	130	10 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	56		-		-		-	
55	17,5	23	10 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	6	1,566 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2		-		-		-	
85	27,0	1		-		-		-	
95	30,0	-	1,174 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	1	0,706 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		393	23 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2025/3227/A/68 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 105/31:2024/1378, 107/31:2025/1029, 48/31:2024/1397, 105/31:2024/1379, 48/31:2024/1400, 107/32:2024/1407, 48/31:2024/1399, 107/32:2024/1406, 107/32:2024/1408, 107/31:2025/1028, 48/31:2024/1398

Remarques éventuelles pour le lot 68

- * Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.
- * Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31/03/2027.
- * Débusquage au cheval obligatoire pour l'ensemble du lot.

LOT 69

Cantonement NEUFCHATEAU
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-79



Propriété HERBEUMONT CNE

INFORMATIONS : MICHAUX Stéphane, 061/27.97.21, 0477 78 15 92
 6,4860 Ha; 1372 bois; cube moyen : 225 dm³; circ moyenne : 53 cm; 309 m³ grumes
 Comp/Pa : 72/10, 72/11, 72/19

Lieu(x) - dit(s)

BASSE WANCHIE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 69		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		BORDURE		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	16		-		-		-	
35	11,0	184	13 m ³	6	0,354 m ³	1	0,069 m ³	-	-
45	14,5	435		14		1		-	
55	17,5	365	144 m ³	5	2,665 m ³	2	0,565 m ³	-	-
65	20,5	191	63 m ³	4	1,160 m ³	2	0,634 m ³	-	-
75	24,0	70		3		1		-	
85	27,0	31	50 m ³	6	4,376 m ³	1	1,010 m ³	-	-
95	30,0	14		6		-		-	
105	33,5	4		7		-		-	
115	36,5	-	14 m ³	2	12 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	1	1,314 m ³	-	-
Totaux Gr.		1 310	284 m ³	53	21 m ³	9	3,592 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2025/3227/A/69 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 72/10:2024/1402, 72/19:2025/1014, 72/10:2024/1401, 72/19:2025/1013, 72/10:2024/1403, 72/11:2025/1009, 72/19:2025/1012, 72/11:2025/1008

Remarques éventuelles pour le lot 69

- * Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.
- * Débusquage au cheval obligatoire pour l'ensemble du lot.
- * Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31/03/2027.

LOT 70

Cantonement NEUFCHATEAU
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-79



Propriété HERBEUMONT CNE

INFORMATIONS : MICHAUX Stéphane, 061/27.97.21, 0477 78 15 92
 8,3392 Ha; 440 bois; cube moyen : 1178 dm³; circ moyenne : 106 cm; 518 m³ grumes
 Comp/Pa : 72/15, 72/16, 72/17

Lieu(x) - dit(s)

BASSE WANCHIE - cpe 7

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 70		EPICEA AMELIORATION NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA AMELIORATION DECLASSE NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,274 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	5	2,008 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	19		-		-		-	
85	27,0	67	59 m ³	1	0,647 m ³	-	-	-	-
95	30,0	87		-		-		-	
105	33,5	83		1		2		-	
115	36,5	73	275 m ³	6	8,597 m ³	1	3,219 m ³	-	-
125	40,0	42		7		4		-	
135	43,0	26		1		-		-	
145	46,0	6	133 m ³	2	16 m ³	1	7,687 m ³	-	-
155	49,5	-		3		-		-	
165	52,5	-	-	1	9,833 m ³	1	2,525 m ³	-	-
Totaux Gr.		409	469 m ³	22	35 m ³	9	13 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2025/3227/A/70 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 72/17:2025/541, 72/15:2025/536, 72/16:2025/539, 72/15:2025/535, 72/16:2025/538, 72/17:2025/540, 72/15:2025/537

Remarques éventuelles pour le lot 70

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Déclassés = lyrés.

LOT 71

Cantonement NEUFCHATEAU
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-79



Propriété HERBEUMONT CNE

INFORMATIONS : MICHAUX Stéphane, 061/27.97.21, 0477 78 15 92

14,0205 Ha; 894 bois; cube moyen : 1206 dm³; circ moyenne : 104 cm; 1079 m³ grumes
 Comp/Pa : 72/18, 72/21, 72/22, 72/23, 72/31

Lieu(x) - dit(s)

BASSE WANCHIE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 71		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE		NORMAL		BORDURE	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	10	2,785 m ³	-	-	3	0,852 m ³	-	-
65	20,5	26	9,808 m ³	-	-	20	8,210 m ³	-	-
75	24,0	57		-		61		-	
85	27,0	46	60 m ³	2	1,279 m ³	78	92 m ³	3	2,001 m ³
95	30,0	29		6		80		4	
105	33,5	23		3		92		1	
115	36,5	11	63 m ³	9	19 m ³	70	283 m ³	5	11 m ³
125	40,0	11		6		57		6	
135	43,0	8		2		37		5	
145	46,0	2	36 m ³	1	14 m ³	16	208 m ³	5	30 m ³
155	49,5	2		4		12		5	
165	52,5	-		1		10		1	
175	55,5	-	4,705 m ³	-	11 m ³	6	85 m ³	2	22 m ³
185	59,0	-		-		3		-	
195	62,0	-		-		1	16 m ³	1	4,140 m ³
205	65,0	-		-		-		1	4,594 m ³
Totaux Gr.		226	176 m ³	34	45 m ³	546	693 m ³	39	74 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2025/3227/A/71 Tri 006

LOT 71		MELEZE DU JAPON		MELEZE DU JAPON					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	2	1,524 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	2		-		-		-	
105	33,5	3		-		-		-	
115	36,5	7	15 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	5		-		-		-	
135	43,0	9		2		-		-	
145	46,0	12	52 m ³	-	3,502 m ³	-	-	-	-
155	49,5	5		-		-		-	
165	52,5	1	15 m ³	1	2,572 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		46	84 m ³	3	6,074 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2025/3227/A/71 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 72/21:2025/758, 72/21:2025/1017, 72/22:2025/1020, 72/22:2025/1021, 72/22:2025/1025, 72/31:2024/1405, 72/23:2024/1602, 72/23:2024/1603, 72/22:2025/1026, 72/21:2025/1018, 72/23:2024/1604, 72/18:2025/757, 72/22:2025/1022, 72/21:2025/1015, 72/21:2025/1019, 72/22:2025/1023, 72/22:2025/1024, 72/31:2024/1404, 72/18:2025/1010, 72/18:2025/1011, 72/21:2025/1016, 72/22:2025/1027

Remarques éventuelles pour le lot 71

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

FORMULAIRES

**SOUSSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges**

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input type="checkbox"/> soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; <input type="checkbox"/> soit je paie immédiatement au comptant , séance tenante, par : <input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; <input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement. Si j'opte pour le paiement au comptant , je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 ^{er} et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
 Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

**SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m3
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges**

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
.....	
TEL..... GSM.....	
(REPRESENTE PAR	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée	
la somme de €,	
soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°	
<input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :	
✓ je présente comme caution physique :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
.....	
TEL..... GSM.....	
PROFESSION :	
✓ ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges :	
<input type="checkbox"/> soit immédiatement au comptant, séance tenante, par :	
<input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;	
<input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ;	
<input type="checkbox"/> en numéraire, pour autant que le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal marque son accord ;	
<input type="checkbox"/> soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal de l'Administration vendeuse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettons.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

**PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des charges**

En tête de la banque

Vente de bois du <i>(date)</i>	
A <i>(lieu)</i>	
Propriétaire	

Par la présente, l'organisme de cautionnement *(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)*
.....
.....
.....
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de *(nom et prénom du soumissionnaire)*
.....
domicilié à *(adresse)*
.....
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de €
soit *(en toutes lettres)* euros,
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant
que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le *(date de la vente + 4 mois)*
.....

- Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
 - soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
 - soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
 - et en tout cas au plus tard le *(date de la vente + 4 mois)*

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

**PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)
selon l'article 15 du cahier général des charges**

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)

domicilié à (*adresse*)

à concurrence d'un montant total et maximum de € soit (*en toutes lettres*)euros, laquelle somme

couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur de (*) , propriétaire des bois, et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra

le (*date*) (**)

à (*lieu*) (**)

(*) : à compléter par le Receveur/Receveur régional/Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire

(**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

**ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
selon l'article 15 du cahier général des charges**

Je soussigné, Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :
.....
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :
..... euros
délivrée par (*organisme de cautionnement*)
.....
afin de garantir au profit de (*propriétaire*) l'offre de (*soumissionnaire*)
.....
lors de la vente de bois du (*date*)
à (*lieu*)

a été utilisée à concurrence d'un montant de €
soit (*en toutes lettres*) euros
frais et TVA compris

n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur des Recettes Domaniales et des Amendes Pénales
Ministère des Finances

Monsieur le Receveur,

Par la présente, l'organisme de cautionnement (<i>nom et adresse de l'organisme de cautionnement</i>)	
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (<i>nom et prénom du soumissionnaire</i>) domicilié à (<i>adresse</i>)	
à concurrence d'un montant total et maximum de€ (1)	
soit (<i>en toutes lettres</i>)euros,	
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de €, frais et TVA compris, lors de la vente qui s'est tenue le (<i>date</i>) à (<i>lieu</i>)	
(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA	
Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :	
..... €	le au plus tard
..... €	le
..... €	le

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

Par la présente, l'organisme de cautionnement (<i>nom et adresse de l'organisme de cautionnement</i>)	
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (<i>nom et prénom du soumissionnaire</i>) domicilié à (<i>adresse</i>)	
à concurrence d'un montant total et maximum de€ (1)	
soit (<i>en toutes lettres</i>)euros,	
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de €, frais et TVA compris, lors de la vente qui s'est tenue le (<i>date</i>) à (<i>lieu</i>)	
(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA	
Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :	
..... €	le au plus tard
..... €	le
..... €	le

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

**PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges**

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM	PRENOM :
GRADE	
(ACCOMPAGNE PAR))	
En présence de :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE	A
En sa qualité de :	
<input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
<input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituent le lot n° de la vente du	
adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i>	
2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i>	
3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i>	
4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i>	
5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i>	
6. <i>Remarques diverses</i>	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage

(signature)

(signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

**PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX
AVANT OU APRES EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges**

Je soussigné, adjudicataire :

NOM PRENOM :

ADRESSE

TEL GSM

N° DE TVA

En ma qualité de :

administrateur-délégué de l'entreprise

gérant de l'entreprise

entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM PRENOM :

ADRESSE

TEL GSM

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

avant exploitation

après exploitation

sur tout le territoire wallon, pendant la période du au

pour le lot de la vente du à

Fait à, le

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :

CIRCULATION DES VEHICULES/ENGINS SUR LES COURS D'EAU
DEMANDE D'AUTORISATION

(Base légale : LCN du 12/07/73 art.58bis – AGW du 19/01/1995)

(Document à transmettre au Directeur du DNF via l'agent de triage et le Chef de cantonnement)

Je soussigné

Nom/Société :

Rue **N°**.....

Code postal..... **Localité** :

Tél/Fax/Mail :

Sollicite l'autorisation de faire circuler/traverser des véhicules/engins sur :

- Les berges
- Les digues
- Le lit
- Les passages à gué

Du cours d'eau.....classé encatégorie à (lieu-dit).....
et traversant le triage de..... du Cantonnement de

Je joins en annexe un extrait de carte topographique situant les endroits concernés et les renseignements suivants :

Nature de l'activité :

Forestière / Agricole / Piscicole / Utilité publique ou scientifique / Sportive (*)

Activité – Description

Nature des travaux :

Si exploitation forestière :

Vente du : Lot :

Volume : Feuillus/Résineux (*)

Epoque : Durée :

Véhicules/Engins :

Types : Nombre :

Autre(s) :

Par le seul fait de l'introduction de la présente, je m'engage à respecter les conditions générales suivantes en fonction de la nature des travaux :

1. *Avertissement du titulaire du triage au moins 48 heures avant le début des travaux (état des lieux préalables - photos).*
2. *Interdiction d'ébrancher et d'écorcer à moins de 6 m de la crête des berges du cours d'eau.*
3. *Interdiction de toute opération de vidange ou de remplissage de carburant, lubrifiant ou liquide hydraulique sont proscrites à moins de 100 m des berges du cours d'eau.*
4. *Interdiction de travailler de nuit ainsi que les week-ends et jours fériés.*
5. *Avertissement du titulaire du triage au moins 48 heures avant la fin des travaux (état des lieux de clôture).*
6. *Dans les sites Natura 2000, les conditions susvisées sont adaptées suivant la nature de l'unité de gestion.*
7. *La délivrance d'une autorisation ne dégage pas la responsabilité du requérant en matière de dégâts ni de réparations éventuels.*

Fait à le

Signature du requérant

Transmis au Chef de cantonnement avec avis favorable/défavorable (*)

Conditions particulières (en annexe)

Cet avis a été concerté avec :

- o Le gestionnaire du cours d'eau (M/Mme tél :)
- o Le Service de la Pêche (M/Mme tél :)
- o Le requérant ou son représentant (M/Mme tél :)

Date L'agent des forêts

Transmis à Monsieur le Directeur, pour décision, avec avis favorable/défavorable (*)

Remarques éventuelles jointes en annexe.

Date Le Chef de cantonnement

DECISION DU DIRECTEUR :

DEROGATION ACCORDEE

REFUSEE (**)

Conditions éventuelles :

Date Le Directeur

(*) Biffer la mention inutile

(**) En cas de refus d'autorisation, le requérant peut introduire, par envoi recommandé, dans les dix jours de la notification de la décision de refus, un recours auprès de l'Inspecteur général du Département de la Nature et des Forêts, lequel statue dans les trente jours.

A défaut pour l'autorité compétente d'avoir statué dans le délai requis, l'autorisation est réputée acquise.

ANNEXE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULATION
DES VEHICULES/ENGINS SUR LES COURS D'EAU

Conditions particulières

1. Justification de la dérogation

2. Précautions particulières

3. Croquis éventuel (au verso)

4. Etat des lieux préalable
(description - photo(s) à annexer – réalisé ou non)

5. Considérations particulières pour le ruisseau en objet
(Périodes d'interdiction liées au frai)

Débardage autorisé de à

6. Autre(s)

Fait à le

L'Agent des Forêts
(nom et signature)

L'Agent du Service de la
Pêche
(nom et signature)

Le requérant ou son
représentant
(nom et signature)

Le gestionnaire du
cours d'eau
(nom et signature)

**DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION
selon l'article 31, §2 du cahier général des charges**

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

<p>Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après :</p> <p>NOM PRENOM :</p> <p>ADRESSE</p> <p>.....</p> <p>TEL GSM.....</p> <p>FAX</p> <p>(REPRESENTANT L'ENTREPRISE)</p>				
<p>Je demande une prorogation relative aux compartiments n°.....</p> <p>de la forêt de</p> <p>située dans le cantonnement de</p> <p>sur le triage de</p> <p>qui constituent le lot n° de la vente du</p> <p>qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de : €</p>				
<p>Nature de la coupe :</p> <p>Permis d'exploiter délivré le :</p> <p>Echéance du délai d'exploitation initial :</p> <p>Volume initial de la coupe :m³</p> <p>Volume restant sur pied :m³</p> <p>Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ha</p>				
<p>Je sollicite :</p> <table style="width: 100%;"><tr><td><input type="checkbox"/> une première prorogation</td><td><input type="checkbox"/> du délai d'abattage</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> une seconde prorogation</td><td><input type="checkbox"/> du délai de vidange</td></tr></table> <p>Pour une durée de :</p> <p><input type="checkbox"/> 1 trimestre <input type="checkbox"/> 2 trimestres <input type="checkbox"/> 3 trimestres <input type="checkbox"/> 4 trimestres</p>	<input type="checkbox"/> une première prorogation	<input type="checkbox"/> du délai d'abattage	<input type="checkbox"/> une seconde prorogation	<input type="checkbox"/> du délai de vidange
<input type="checkbox"/> une première prorogation	<input type="checkbox"/> du délai d'abattage			
<input type="checkbox"/> une seconde prorogation	<input type="checkbox"/> du délai de vidange			

Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur régional / Directeur financier communal. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2^e année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.

Fait à, le

L'adjudicataire,

La présente demande de prorogation est confirmée au (date)
 refusée

Motivation :

Fait à, le

Le Directeur,

Suivi interne de la prorogation

CALCUL DES INDEMNITES

Abattage Rappel du prix total de la vente, hors frais (*) :
 €
 Date de fin d'abattage :

 = Nombre de trimestres : x (*) x 1%
 + x (*) x 2% = €

Vidange Rappel surface non vidangée (**):
 ha
 Date de fin de vidange :

 = Nombre d'années : x (**) x 370,00 € = €

Total = €

o Transmis au Chef de cantonnement

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date L'Agent des Forêts

o Transmis au Directeur

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date Le Chef de Cantonnement

o Transmis au Directeur

Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage
 Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange

Motivation :

Date Le Chef de Cantonnement

o Transmis au Chef de cantonnement

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.
 L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé
 (si réalisé, le joindre en annexe).

Date L'Agent des Forêts

o Transmis au responsable du triage

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date Le Chef de Cantonnement

o Décision du Directeur

La demande de prorogation est confirmée au:

 refusée

Motivation :

Date Le Directeur

o Notification par le Chef de cantonnement

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur régional /
 Directeur financier communal

Date Le Chef de Cantonnement

o Transmis au Chef de cantonnement

Pour information et notification de la décision à
 l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier
 communal, par copie de l'original

Date Le Directeur

→

**PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION
selon l'article 32 du cahier général des charges**

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM	PRENOM :
GRADE	
(ACCOMPAGNE PAR))	
En présence de :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
TEL..... GSM.....	
NE LE A	
En sa qualité de :	
<input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
<input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constitue le lot n° de la vente du	
adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i>	
2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i>	
3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i>	
4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i>	
5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i>	
6. <i>Remarques diverses</i>	
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges :	
<input type="checkbox"/> OUI → La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation.	
<input type="checkbox"/> NON	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement

(signature)

(signature)

**DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE
selon l'article 32 du cahier général des charges**

Date	
Heure	
Je soussigné, chef de cantonnement à	
NOM PRENOM :	
GRADE	
accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
.....	
TEL..... GSM.....	
NE LE A	
en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.	
La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n°	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituait le lot n° de la vente du	
adjudgé à	

Fait à, le, en double exemplaire.

Le chef de cantonnement

(signature)

